



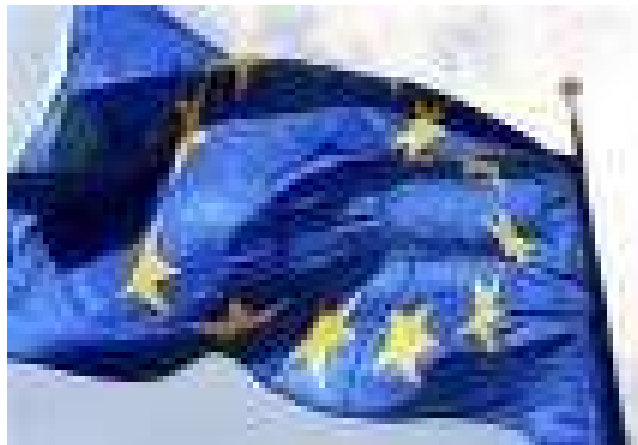
## ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER



assemblee-afe.fr

## COMMISSION DE L'UNION EUROPEENNE

RAPPORT – SESSION MARS 2007



## SOMMAIRE :

- Liste des membres de la commission
- Plan du rapport présenté en Assemblée Plénière le 16 Mars 2007, par Mme Anne MONSEU-DUCARME , rapporteur de la commission

### I. Rapport d'initiative dans le cadre de la présidence française de l'Union européenne

- 1. Exposé des motifs
- 2. Les thèmes
  - Faciliter la vie des Français dans l'U.E.
  - Mobilité des patients
  - Droit applicable en matière de divorce
  - Création d'un fonds européen de solidarité

### II. Rencontre à Paris avec les Assemblées ou organismes équivalents à l'A.F.E.

### III. Nos suggestions :

- 1. Création d'un fonds européen de solidarité
- 2. Création d'un référent européen
- 3. Simplification des formalités administratives
- 4. Demande de réintroduction du droit de vote dans les consulats pour les élections au P.E.

### IV. Le Livre vert sur la protection consulaire

### V. Les auditions :

1. Le sénateur Hubert Haenel
2. Le Ministre Michel Barnier

### VI. Vœux et résolution :

1. Vœu n°1 : Mise en place d'un « référent européen »
2. Vœu n°2 : Simplification des formalités administratives
3. Vœu n°3 : Option langues à diffusion restreinte au baccalauréat
4. Résolution : création du « fonds européen » de solidarité

- Annexes :

1. Rapport intermédiaire de la Commission UE de l'A.F.E., session plénière septembre 2006 : voir site A.F.E.
2. Projet de proposition de loi du sénateur Christian COINTAT, du 9.11.2006 : réintroduction du droit de vote dans les consulats pour les élections au Parlement européen
3. Proposition de loi n° 378 du sénateur Robert Del Picchia : vote des Français établis hors de France pour l'élection des représentants au Parlement européen
4. Historique du « fonds européen de solidarité » pour les ressortissants européens victimes de catastrophes hors de l'UE
5. Etude de législation comparée : la représentation institutionnelle des citoyens expatriés - Sénat - novembre 2006

## **LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION**

**Président** : M. Jean-Pierre VILLAESCUSA

**Rapporteur général** : Mme Anne MONSEU-DUCARME

**Vice-président** : M. Francis HUSS

**Vice-président** : M. Claude CHAPAT

**Secrétaire** : M. Michel CHAUSSEMY

M. Pierre BIARNES

Mme Francine BOUGEON-MAASSEN

Mme Monique CERISIER Ben GUIGA

M. Daniel COCCOLI

M. Christian COINTAT

M. Robert DEL PICCHIA

M. Marc ETIENNE

M. Patrick FARBIAZ

M. Marceau KAUB

M. Alexandre LAURENT

M. Tanguy LE BRETON

M. Jean-Yves LECONTE

M. Jean-Louis MAINGUY

Mme Nelly MULLER

M. Raymond PETRI-GUASCO

Mme Nadine PRIPP

M. Didier RICCI

M. Jean-Baptiste SAVOIE

Mme Claudine SCHMID

Mme Marie-Claire SPARROW

Mme Françoise TETU dite TETU DE LABSADE

## **RAPPORT PRESENTE EN ASSEMBLEE PLENIERE**

**LE 16 MARS 2007**

Notre commission avait décidé en septembre 2006, dans un but d'efficacité, d'adresser des suggestions à la Délégation UE du Sénat.

Cette initiative s'est révélée positive puisque des réponses ont été données rapidement à nos questions.

Le sénateur HAENEL, Président de la Délégation U.E. du Sénat s'est engagé à nous adresser des réponses précises à chaque fois et à être notre relais parlementaire auprès des institutions européennes. Ces auditions deviendront maintenant régulières.

En septembre 2006, nous étions convenu de nous rendre à Bruxelles lors de notre Assemblée plénière de mars 2007. Cependant, la tenue de la session du Parlement européen à Strasbourg a malheureusement empêché ce déplacement et les conditions actuelles de transport ne nous ont pas permis de nous y rendre. Notre commission a donc pris la décision de se rendre à Strasbourg lors de notre Assemblée plénière de septembre prochain, qui se tiendra en même temps que la session plénière du Parlement européen.

Nous profiterons ainsi des nouvelles possibilités offertes par la mise en service dès juin 2007, du TGV Paris - Strasbourg.

# **I. RAPPORT D'INITIATIVE DANS LE CADRE DE LA PRÉSIDENCE FRANÇAISE DE L'UNION EUROPÉENNE**

## **1. Exposé des motifs**

**La France présidera l'Union européenne au deuxième semestre 2008.**

L'état de l'Union fait que ce moment sera décisif pour l'avenir du processus européen. Des dossiers d'importance seront sur la table.

- Au niveau institutionnel : l'avenir du Traité Constitutionnel
- Dans le domaine économique et social : la poursuite du Processus de Lisbonne pour une société de la connaissance et le positionnement de l'économie européenne par rapport au reste du monde.
- Au niveau commercial : la conclusion des accords mondiaux.
- Sur le plan sud de l'Union : l'avenir du dialogue Euro-méditerranéen et le processus de Barcelone.
- Dans le rapport avec l'Afrique : l'épineux dossier de l'immigration et de la reprise de la coopération européenne face à la présence des Etats-Unis et de la Chine.

Ces dossiers concernent les expatriés.

Les dernières rencontres européennes comme la Conférence de Madrid, ont, malheureusement, démontré que la France s'est marginalisée au sein des 27 Etats membres.

La France, nous l'espérons, aura, à l'occasion de sa présidence, la volonté de redevenir un des principaux acteurs de la construction européenne.

Les résultats du vote des Français de l'Etranger sur le Traité constitutionnel en mai 2005 ont démontré tout l'intérêt que ceux-ci accordent à la construction européenne.

Dès lors, il nous a semblé que notre voix pouvait être entendue et être utile dans cette période qui sera un moment décisif pour l'avenir du processus européen.

En conséquence, notre commission a décidé d'établir un rapport d'initiative en perspective de la présidence française de l'Union européenne.

Enfin, il n'aura échappé à personne que la France figure en fin de classement en matière de transposition des directives européennes dans l'ordre juridique interne. Dans le dernier tableau d'affichage du marché intérieur, publié en décembre 2006, la France est **classée 23<sup>e</sup> sur 25**.

Les conséquences de ces retards sont importantes :

- D'abord, dans leurs rapports avec les administrations et les milieux d'affaires d'autres Etats membres, les Français de l'Etranger font mauvaise figure sur la scène politique européenne. Il est dévalorisant qu'un grand Etat, fondateur de l'Europe, accuse un tel retard, et ce d'autant plus qu'il nous est rappelé en permanence que notre pays a refusé le Traité Constitutionnel.

La France ne peut à la fois être l'empêcheur de tourner en rond et le mauvais élève de la classe. Ses partenaires pourraient à juste titre douter de son engagement européen. Et corrélativement, la France, et les Français de l'Etranger, perdraient encore un peu plus d'influence.

- Ensuite, **ces retards** souvent extrêmement longs, **ont déjà coûté cher à la France** et risquent encore à l'avenir de lui coûter très cher.

En effet, **la France** est un des rares Etats à avoir été condamné par la Cour de justice des Communautés européennes sur la base de l'article 228 du traité de Rome<sup>1</sup> et **le seul à avoir écopé non seulement d'astreintes mais aussi d'amende**.

Les deux premiers Etats condamnés étaient la Grèce en 2000 et l'Espagne en 2003.

### **La France compte déjà deux condamnations :**

**1) arrêt du 12 juillet 2005** : pour ne pas avoir exécuté un premier arrêt de la CJCE datant de 1991 ! la France a été condamnée à payer à la fois une

---

<sup>1</sup> **L'article 228 du traité CE** précise ainsi que « si l'Etat membre concerné n'a pas pris les mesures que comporte l'exécution de l'arrêt de la Cour dans le délai fixé par la Commission, celle-ci peut saisir la Cour de justice. Elle indique le montant de la somme forfaitaire ou de l'astreinte à payer par l'Etat membre concerné qu'elle estime adapté aux circonstances. Si la Cour de justice reconnaît que l'Etat membre concerné ne s'est pas conformé à son arrêt, elle peut lui infliger le paiement d'une somme forfaitaire ou d'une astreinte ».

**somme forfaitaire de 20 millions d'euros et une astreinte de 57,8 millions d'euros par période de 6 mois ;**

**2) arrêt du 14 mars 2006 : les juges communautaires l'ont condamné à une astreinte de 31 650 euros par jour de retard.**

De nombreuses procédures sont déjà engagées et d'autres risquent de l'être si la France

- 1) ne transpose pas immédiatement les directives européennes qui devraient déjà l'être ;
- 2) ne se conforme pas aux arrêts déjà rendus par la CJCE constatant des défauts de transposition de directives.

Pour ces deux raisons essentielles, **la France doit récupérer son retard et se conformer à ses obligations communautaires. Il est impératif qu'elle transpose toutes les directives dans l'année.**

Il est important que lors de sa présidence, la France n'ait pas à rougir d'elle-même. Elle doit pouvoir se présenter si ce n'est comme l'exemple à tout le moins comme un bon élève.

\*\*\*

Une fois l'inventaire des thèmes dressé, analysé et rédigé, notre rapport d'initiative sera :

- **soumis** à l'appréciation de notre commission les 3 et 4 septembre 2007 ;
- **présenté** lors de notre rencontre avec les parlementaires européens Français à l'occasion de notre visite à Strasbourg les 5 ou 6 septembre 2007;
- **adopté** en commission à Paris en septembre 2007 ;
- **présenté** ensuite à l'Assemblée plénière à Paris en septembre 2007.



## 2. Les thèmes d'ores et déjà retenus :

### 1. *Faciliter la vie des Français et de l'ensemble des Européens dans l'Union européenne.*

Il ressort fréquemment des questions posées par les Français résidants dans un autre Etat membre qu'ils connaissent mal leurs droits et qu'ils ont les plus grandes difficultés à obtenir auprès des administrations concernées des réponses à leurs questions.

Il est urgent que la France remédie à cette situation pour ce qui la concerne mais aussi en obtenant des autres Etats membres qu'ils participent à un **effort de simplification** dont l'intérêt est manifeste pour l'ensemble des citoyens européens.

En anticipant sa présidence et durant celle-ci, la France devrait faire un **effort pour former ses administrations, principalement fiscale et sociale**, au fonctionnement et aux règles du marché intérieur en matière de libre circulation des personnes.

Corrélativement, les Etats membres de l'Union devraient **mieux diffuser les informations relatives à la libre circulation des personnes** - travailleurs salariés, indépendants, étudiants, en recherche d'emploi - en Europe, **leurs droits et leurs obligations**.

Cette question fait d'ailleurs l'objet d'un vœu **de notre commission**, concernant **la création d'un « référent européen »**, dans les administrations locales des Etats membres de l'Union.

Il conviendrait en effet que **les administrations nationales compétentes désignent une personne habilitée à régler ce type de difficulté**. Son rôle serait de fournir l'information, de dénouer d'éventuels litiges et d'apporter des solutions en veillant à l'application des règles communautaires.

Il faudrait également mettre en place, par l'utilisation d'Internet, un **réseau européen « euro-intranet-référent local » permettant aux agents de la fonction publique locale concernés d'avoir un accès direct et fiable aux meilleures sources d'information** et aux relais des institutions européennes pouvant donner toutes les indications relatives à la situation donnée.

La formation des personnels administratifs locaux doit évidemment être également envisagée et faire l'objet d'un programme spécifique de l'Union.

La France devrait, durant sa présidence, oeuvrer à la création d'un « référent européen » au sein des administrations locales, afin de faciliter la vie des Français et de l'ensemble des Européens dans l'U.E.  
(voir ci-dessous : III.2 : Nos suggestions)

## **2. Adoption d'un Acte communautaire :**

### **La mobilité des patients en Europe.**

L'existence de **services de santé de qualité** est une **priorité** aux yeux des citoyens européens<sup>2</sup>.

Le **droit aux soins** est aussi reconnu dans la **Charte des droits fondamentaux de l'UE**<sup>3</sup>.

Les systèmes de santé et les politiques sanitaires des différents États membres de l'UE n'ont jamais été aussi liés.

Les raisons de cette évolution sont :

- la circulation des patients et des professionnels (facilitée par les arrêts de la C.J.C.E.),
- les attentes du grand public dans toute l'Europe,
- la diffusion de nouvelles pratiques et techniques médicales grâce à internet.

Cette interconnexion pose de **nombreux problèmes en matière de politique sanitaire**, qu'il s'agisse de la **qualité** et de **l'accessibilité des soins transfrontaliers**, des exigences en matière **d'information des patients, des professionnels de la santé** et des responsables politiques, de l'ampleur de la coopération dans le domaine sanitaire et de la manière de concilier les politiques nationales et les obligations européennes en général.

---

<sup>2</sup> Voir l'enquête Eurobaromètre 63 à l'adresse suivante:  
[http://ec.europa.eu/public\\_opinion/archives/eb/eb63/eb63\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/public_opinion/archives/eb/eb63/eb63_fr.htm)

<sup>3</sup> Voir l'article 35 sur les soins de santé.

Après avoir consulté les acteurs intéressés, la **Commission européenne** a adopté une **communication sur la mobilité des patients et l'évolution des soins de santé dans l'UE** (COM (2004) 301 du 20 avril 2004) et mis en place un mécanisme destiné à faire avancer les travaux définis dans la communication, à savoir le groupe de haut niveau sur les services de santé et les soins médicaux.

**Le groupe de haut niveau**, qui réunit des experts de tous les États membres, a **commencé ses travaux en juillet 2004**. Il est chargé d'**étudier les aspects pratiques de la collaboration entre les systèmes de santé nationaux et l'Union européenne**.

La directive sur les services dans le marché intérieur, la « directive Bolkenstein » a en définitive, exclu de son champ d'application les soins de santé.

Mais, le Parlement et le Conseil ont invité la Commission à **élaborer des propositions spécifiques** dans ce domaine qui tiennent compte de la **jurisprudence de la CJCE**.

Il convient de rappeler que la **Cour de justice** fait la **distinction entre :**

- les **soins hospitaliers**, pour lesquels elle admet, pour procéder au remboursement, que l'exigence d'une **autorisation préalable** en cas de soins dispensés dans un autre Etat membre est justifiée,
- et les **soins non hospitaliers**, pour lesquels elle considère qu'il ne faut **pas d'autorisation préalable**.

En septembre 2006, la Commission européenne a lancé une grande consultation publique qui s'est terminée en janvier 2007.

Elle a entrepris d'édifier, dans sa stratégie politique annuelle pour 2007, un cadre communautaire pour des services de santé sûrs, efficaces et de qualité, en renforçant la coopération entre les États membres et en apportant des assurances sur l'application du droit communautaire aux services et aux soins de santé<sup>4</sup>.

**La Commission européenne sera certainement amenée à proposer un acte – probablement une directive - qui permettra aux citoyens, de se faire soigner dans d'autres États membres et d'être remboursés.**

---

<sup>4</sup> COM(2006)122 du 14 mars 2006 ; voir Point 3

Cet acte pourrait contenir des mesures visant notamment :

- à fournir des **informations plus claires** et de meilleure qualité sur les droits des citoyens européens et sur ce qu'ils recouvrent en pratique ;
- à garantir une **meilleure sécurité juridique concernant le régime d'autorisation** pour le remboursement des dépenses de santé encourues dans un autre État membre, **compte tenu de la jurisprudence de la Cour de justice**,
- à **simplifier les règles existantes de coordination des régimes de sécurité sociale** grâce à la modernisation et la simplification du règlement n°1408/71 ;

Le Rapport de M. Roland RIES "*L'Union européenne et les services de santé*", n° 186 (2006-2007) du 30 janvier 2007 au Sénat, montre l'intérêt que la France porte à ces questions.

**Il serait donc opportun que la France, durant sa présidence, fasse aboutir ou au moins progresser ce dossier qui intéresse tous les Français établis dans un autre Etat membre ou voyageant et désirant se faire soigner dans un autre Etat de l'Union européenne et en particulier les frontaliers.**

### **3. Adoption du règlement concernant**

#### **Le droit applicable en matière de divorce**

La Commission européenne a adopté, le 17 juillet 2006, la proposition de règlement du Conseil, modifiant le règlement (CE) n° 2201/2003 en ce qui concerne la compétence et introduisant des règles relatives à la loi applicable au divorce.

Le règlement (CE) n° 2201/2003 du Conseil fixe des règles de compétence de juridiction et de reconnaissance des jugements mais ne comporte pas de **règles sur la loi applicable au divorce**. Cette proposition de règlement a été élaborée après une large consultation publique basée sur le Livre vert présenté par la Commission le 14 mars 2005.

**L'objectif est d'augmenter la sécurité juridique, la prévisibilité et la flexibilité pour un nombre croissant de couples internationaux qui divorcent chaque année dans l'Union européenne. Elle introduit une possibilité pour ces couples de choisir la loi applicable à leur divorce et le tribunal compétent.**

**En l'absence de choix des époux, la loi applicable serait déterminée sur la base d'une règle uniforme pour assurer que les procédures soient gouvernées par la loi avec laquelle les époux ont un lien étroit.**

**La proposition de règlement vise également à garantir l'accès aux tribunaux pour les époux vivant dans un pays tiers en introduisant une règle harmonisée de compétence résiduelle.**

L'harmonisation des règles de conflit représentera une simplification considérable pour les particuliers et pour les praticiens, en leur permettant de déterminer la loi applicable au divorce, en fonction d'un ensemble unique de règles remplaçant les vingt-quatre règles nationales de conflit de lois existantes (extrait de la proposition de règlement du 17.7.2006, point 514).

En outre, cette proposition de règlement **empêcherait la « ruée vers le tribunal »** de la part de l'un des époux : en instaurant des **règles de conflits harmonisées**, on évite la situation actuelle, dans laquelle un des conjoints se dépêche de demander le divorce avant l'autre pour faire en sorte que la procédure soit soumise à une loi particulière afin de protéger ses propres intérêts.

L'harmonisation des règles devrait réduire ce risque, puisque la loi applicable serait la même quelle que soit la juridiction saisie dans l'Union européenne.

La proposition de règlement est basée sur l'article art 61 point c)<sup>5</sup> du TCE et doit suivre la procédure de l'article 67 §1<sup>6</sup>.

---

<sup>5</sup> **Article 61** : « Afin de mettre en place progressivement un espace de liberté, de sécurité et de justice, le Conseil arrête :

.....

c) des mesures dans le domaine de la coopération judiciaire en matière civile, visées à l'article 65. »

**Article 65** : « Les mesures relevant du domaine de la coopération judiciaire dans les matières civiles ayant une incidence transfrontière, qui doivent être prises conformément à l'article 67 et dans la mesure nécessaire au bon fonctionnement du marché intérieur, visent entre autres à :

- a) améliorer et simplifier :
  - le système de signification et de notification transfrontière des actes judiciaires et extrajudiciaires ;
  - la coopération en matière d'obtention des preuves ;
  - la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale, y compris les décisions extrajudiciaires ;
- b) favoriser la compatibilité des règles applicables dans les Etats membres en matière de conflits de lois et de compétence ;
- c) éliminer les obstacles au bon déroulement des procédures civiles, au besoin en favorisant la compatibilité des règles de procédure civile applicables dans les Etats membres ».

La proposition a donc été transmise au Conseil et au Parlement européen le 17 juillet 2006.

Pour adopter l'acte, **le Conseil doit attendre que le PE ait rendu son avis, ce qu'il n'a pas encore fait.**

En revanche, le Comité économique et social européen, non prévu dans la procédure mais qui a été saisi le 20 septembre 2006 par le Conseil, conformément à l'article 262<sup>7</sup> du TCE, a rendu son avis le 13 décembre 2006 (Rapporteur Daniel RETUREAU) par lequel il approuve sur le fond la proposition (tout en faisant quelques suggestions).

La procédure va donc suivre son cours avec :

- avis du PE (l'avis est obligatoire mais ne lie pas le Conseil) ;
- vote du Conseil à l'unanimité.

**Il serait donc opportun que la France, durant sa présidence, fasse adopter ce règlement de droit familial qui intéresse les Français de l'étranger.**

#### **4. Création d'un » fonds européen de solidarité »**

pour les citoyens européens habitant dans un pays en crise hors des frontières de l'Union. (voir développement ci-dessous dans « III.1 Nos suggestions »)

**La France devrait tout mettre en œuvre afin de créer ce « fonds européen de solidarité » destiné aux citoyens européens, en case de cris en dehors de l'U.E.**

---

<sup>6</sup> **Article 67§1** : « Pendant une période transitoire de 5 ans après l'entrée en vigueur du traité d'Amsterdam, le Conseil statue à l'unanimité sur proposition de la Commission ou à l'initiative d'un Etat membre et après consultation du Parlement européen ».

<sup>7</sup> **Article 262** : « Le Comité est obligatoirement consulté par le Conseil ou par la Commission dans les cas prévus au présent traité. Il peut être consulté par ces institutions dans tous les cas où elles le jugent opportun. Il peut prendre l'initiative d'émettre un avis dans les cas où il le juge opportun... »

## **II. RENCONTRE A PARIS AVEC LES ASSEMBLEES OU ORGANISMES EQUIVALENTS A L'A.F.E.**

Dans le contexte de la présidence française de l'U.E., il nous est apparu utile de rencontrer nos homologues italiens, portugais ... élus dans les organismes équivalents à l'Assemblée des Français de l'Etranger.

Concrètement, dans la vie quotidienne des expatriés, nous savons que des liens se tissent entre les ressortissants des Etats membres.

Il est paradoxal que les élus de ces ressortissants, eux, ne se rencontrent pas.

La décision d'organiser une telle rencontre à Paris va nous permettre de cerner les problématiques communes aux Européens d'Europe et à terme, de porter éventuellement des projets communs devant les institutions européennes.

Une première rencontre sera organisée, dans la mesure du possible, dès la session de septembre 2007.

*Annexe 5: Sénat - Etude de législation comparée : la représentation institutionnelle des citoyens expatriés -novembre 2006*

### **III. NOS SUGGESTIONS :**

#### **1. CREATION D'UN « FONDS EUROPEEN DE SOLIDARITE » POUR LES CITOYENS EUROPEENS HABITANT DANS UN PAYS EN CRISE HORS DES FRONTIERES DE L'U.E.**

La récente problématique libanaise a conduit notre collègue Jean-Louis MAINGUY, Conseiller élu pour le Liban, à examiner cette situation de près et à élaborer les prémices de la création d'un tel fond de solidarité :

*« La création d'un fonds de solidarité destiné à venir en aide à tout citoyen Européen habitant dans un pays en proie à une crise, hors des frontières de l'Union Européenne, s'inscrit dans la volonté de voir s'accroître la capacité de l'Europe à répondre pratiquement et dans l'urgence aux cas de détresse, conséquents aux crises soudaines et meurtrières (émeutes, guerres, actes terroristes, catastrophes naturelles, etc...) auxquelles seraient confrontés les ressortissants de l'Union Européenne hors des frontières de celle-ci, surtout lorsqu'il s'agit de pays « à hauts risques » (instabilité politique ou situation géo sismique aigue).*

*A la lumière des crises internationales vécues ces deux dernières années (Tsunami Asie du Sud-est, Côte d'Ivoire, Liban, etc.) et suite à l'expérience de leur gestion, il nous a semblé urgent au-delà de la responsabilité engagée unilatéralement par chacun des pays de l'Union concernés ponctuellement par ces crises, pour avoir eu à rapatrier ses ressortissants du pays d'accueil vers le pays d'origine, d'engager un mouvement de solidarité proprement européen, afin de fortifier la notion de **solidarité européenne** en matière d'aide aux citoyens de l'Union, privilégiant ainsi le sens de l'appartenance à un même devenir apportant une plus value certaine à la vocation première de l'Union Européenne qui est « d'enraciner la paix » et la solidarité au sein de tous les peuples de ce continent en mal d'identité.*

*La création d'un tel fonds s'inscrirait dans la logique d'une « démarche d'harmonisation qui est l'une des bases de la construction européenne »<sup>8</sup> afin que de cette harmonie puisse naître le désir de se sentir impliqué dans une « Europe utile », une Europe efficace à l'écoute de ses citoyens et de leurs besoins où qu'ils soient dans le monde.*

*L'exemple du Liban en guerre pendant 34 longues journées d'un conflit soudain et sanglant et du dispositif mis en place par la France en aide au départ volontaire pour plus de 14.000 ressortissants Français et Européens, peut devenir, après une analyse à froid, le modèle d'une expérience réussie de solidarité. Ce dispositif pourrait être appliqué à une plus large échelle sur l'échiquier mondial pour l'Union Européenne comme l'instrument fédérateur pour la sauvegarde des citoyens dont la solidarité et l'identité seraient propres à affronter et à défier les schémas conjoncturels des crises les plus complexes. Ce but peut être atteint grâce à la force de l'innovation et de l'imagination des gestionnaires de ces crises, à la flexibilité de leurs réflexions immédiates et grâce aussi à la souplesse et à la spontanéité de leurs réactions ainsi qu'au côté inventif des solutions qu'ils vont envisager en adéquation*

---

<sup>8</sup> extrait de l'intervention de Madame Catherine Colonna, Ministre délégué aux affaires européennes le 29 août 2006 lors de la conférence des Ambassadeurs à Paris.



*totale avec le réel en tranchant dans le vif de l'instant et de l'événement, pour mettre en exergue de leur action, la solidarité européenne comme l'élément moteur et rassembleur nécessaire au succès de leur entreprise.*

*De l'expérience libanaise de la France, il ressort 3 éléments majeurs qu'il convient d'appliquer à plus vaste échelle au sein de l'entité européenne :*

***I. La création d'une cellule permanente de veille européenne, préventive et réactive au moindre indice de danger international pour mieux le cerner et anticiper les solutions adaptées à la sécurité des citoyens Européens où qu'ils se trouvent dans le monde.***

***II. La création d'une cellule permanente de crise, prête à gérer dans l'instant la nature du problème qui surgit, forte d'une panoplie de scénarios et de moyens variés d'application et de mise en œuvre des forces adaptées aux besoins du terrain. Cette cellule serait scindée en 2 parties complémentaires, la première pourrait exister au sein des délégations européennes installées dans le pays en crise et la seconde au sein de l'administration de l'Union Européenne pour assurer une parfaite coordination entre le terrain et le décisionnel.***

***III. La création d'une commission de gestion du « fonds de solidarité » mettant en relief et dans l'urgence les priorités propres à chaque crise, prenant pour schéma de réflexion deux volets majeurs :***

***1-Pour l'ensemble des ressortissants désireux de quitter le pays d'accueil, la mise en œuvre d'une opération de rapatriement partielle ou totale, volontaire ou obligatoire, selon l'évaluation des dangers et leurs évolutions sur le terrain. Cette opération nécessite :***

***a. Une coordination parfaite entre toutes les chancelleries concernées afin de gérer le flux des partants et les prioritaires d'entre eux. A savoir : les handicapés, les personnes âgées, les infirmes, les malades, les enfants non accompagnés, les femmes enceintes, etc.***

***b. Un système informatique de gestion des listes des ressortissants européens résidant dans le pays concerné, auquel la cellule de crise locale ajoutera le nom de tous les citoyens européens de passage qui auront à leur disposition un numéro de téléphone grâce auquel leur demande et leur priorité pourront être saisies.***

***c. La mise en place des moyens de transport terrestre, ferroviaire, naval ou aérien, ou les 4 à la fois pour assurer, au mieux de leur sécurité, les départs des citoyens européens du pays d'accueil vers le pays d'origine.***

***d. La gestion logistique sur le terrain de ce dispositif peut être menée conjointement entre les services consulaires et les différentes chancelleries européennes en coordination avec des volontaires issus des associations locales de ressortissants européens qui connaissent parfois bien mieux le terrain que les agents ou missionnaires d'ambassades (création d'une cellule de gestion de crise locale CGCL).***

***2-Pour les citoyens européens (en majorité binationaux) désireux de demeurer, malgré les dangers, dans leur pays d'accueil (bien souvent par choix délibéré ou plus simplement pour sauvegarder leurs intérêts personnels ou familiaux étant inscrits dans le***

tissu social du pays d'accueil depuis plusieurs générations). Pour cette tranche de population il s'agit de prévoir :

*a. Des **aides alimentaires** immédiates de première nécessité afin de leur assurer une autonomie de survie de plusieurs jours en mettant l'accent sur les aliments destinés aux nourrissons et enfants en bas âge (eau minérale, etc.).*

*b. Des **aides pharmaceutiques** de première urgence notamment pour les cas de traitement à long terme (diabète, tension artérielle, troubles psychologiques, etc.)*

*c. Une **aide hospitalisation** en couverture totale, en accord avec certains centres hospitaliers locaux, si aucune couverture sociale (CFE ou autre) ne peut être envisagée ou être applicable par temps d'exception.*

*d. Une **aide financière ponctuelle** pour palier à la précarité de certaines familles en voie de paupérisation suite à la dégradation de la situation économique du pays d'accueil.*

*e. Une **aide à la scolarité** des enfants de ressortissants européens (bourses scolaires, compléments de fournitures scolaires, etc.)*

*f. Une **aide aux étudiants ressortissants européens**, soit en les rapatriant et en leur facilitant l'accès aux universités de leurs pays d'origine, soit en les aidant financièrement par un système de bourses universitaires ou de parrainage dans le pays d'accueil.*

*g. Une **aide en allocation chômage** pour tous les citoyens européens qui auront, suite à la situation de crise du pays d'accueil, perdu leur situation professionnelle.*

*h. Prévoir, pour gérer tous ces dossiers et demandes d'aides sociales, **une cellule ponctuelle humanitaire** qui pourrait être formée d'assistantes sociales, de médecins et autres volontaires d'associations européennes ou ONG qui pourront constituer les dossiers solides prêts à être gérés dans la durée de leur évolution.*

*Ces deux volets distincts mènent à la création de deux fonds bien spécifiques :*

*I. « Un fonds européen pour le rapatriement des citoyens européens mis en danger dans un pays tiers ».*

*Dans le cadre d'opérations lourdes de retour et de rapatriement communes à plusieurs états membres, tel que l'organisation de vols groupés, conjoints, etc.. les actions, qui pourront être cofinancées par ce fonds, pourraient inclure notamment :*

- *L'information préalable au retour (messages SMS, annonces par voie de presse, etc.)*
- *L'obtention des documents de voyage indispensables si ceux-ci n'existent plus, qu'ils aient été égarés ou détruits.*

- *La prise en charge du coût des contrôles médicaux nécessaires avant le dit retour en cas de pandémie ou de catastrophe écologique ou nucléaire.*
- *La prise en charge des frais de transport (avions, bateaux, etc.)*
- *La prise en charge des frais de nourriture des rapatriés et des escortes.*
- *La prise en charge des dépenses initiales après le retour, tels que transport des effets personnels, hébergement temporaire ou aide limitée au démarrage d'activités économiques dans le pays d'origine.*

*Tous ces principes prévus par le programme de La Haye sont appliqués tant aux immigrés en séjours irréguliers qu'aux demandeurs d'asiles déboutés. Ils sont couverts par le « fonds européen pour le retour » et pourraient être transposés intégralement après quelques corrections d'usage dans les textes gérant les cas de retour de citoyens européens mis en danger dans un pays tiers suite à une situation d'instabilité politique, sismique, écologique ou militaire.*

## ***II. « Un fonds européen de solidarité » réservé aux citoyens d'un pays membre de l'Union Européenne, habitant dans un pays en crise hors des frontières de l'Union.***

*Les actions ou aides financières ou sociales, qui pourront être cofinancées par ce fonds, pourraient inclure les mêmes principes que ceux gérant le « fonds social européen » (FSE)» mais destinées cette fois aux citoyens européens expatriés ou résidant dans un pays hors des frontières européennes.*

*S'il est vrai que l'Union Européenne, au même titre que bon nombre de pays amis, est venue en aide au Liban et à son peuple, force est de constater qu'aucune aide spécifique n'a été adressée directement par l'Union Européenne ou par quelque pays européen – indépendamment des démarches bilatérales – aux ressortissants européens, habitant le Liban et qui avaient subi, au même titre que les autochtones, des dommages tant dans leur situation professionnelle ou familiale que dans leurs biens.*

*Un schéma directoire pourrait être tracé, calqué sur l'exemple de la France et des moyens qu'elle aura dégagés en fonds exceptionnels pour venir en aide à la communauté de Français du Liban (18.000 personnes qui ont choisi pour des raisons diverses et impérieuses, de ne pas quitter le pays malgré les dangers de tous les instants). Ces aides ont pu prendre diverses directions pour répondre à la diversité des cas qui sont nés de cette guerre.*

***a. Aides sociales ponctuelles*** à travers une enveloppe exceptionnelle dégagée à partir de réserves parlementaires et ministérielles.

***b. Mise à disposition d'une extension budgétaire exceptionnelle pour les anciens combattants.***

***c. Mise à disposition d'une extension budgétaire exceptionnelle pour les compléments de bourses scolaires.***

***d. Mise à disposition d'une enveloppe exceptionnelle en allocation pour fournitures scolaires.***

*e. Mise à disposition d'une aide exceptionnelle et ponctuelle en allocation chômage de courte durée.*

*f. Mise à disposition d'une aide ponctuelle issue de la cellule humanitaire en dédommagement de certains établissements hospitaliers qui se sont dévoués en soignant - sans contrepartie - les citoyens français en difficulté pendant la guerre de Juillet / Août 2006.*

*g. Mise à disposition d'une extension budgétaire substantielle à la Société française de bienfaisance de Beyrouth (seule association française subventionnée par l'Etat français).*

### Conclusion.

*Les fonds européens créés ces dernières années, tels le « fonds social européen » (FSE) et ceux créés dans le cadre du programme général « solidarité et gestions des flux migratoires » (COM (2005) 123 final/ E2935) pourraient servir d'exemple à notre projet :*

*I- « Le fonds européen pour les réfugiés » créé par décision du Conseil Européen le 28 septembre 2000 afin d'apporter un soutien financier aux états membres pour l'accueil, l'intégration et le retour volontaire des bénéficiaires du statut de réfugié (budget de 628 millions d'Euros pour la période 2008 / 2013 approuvé le 5 juillet 2006).*

*II- « Le fonds pour les frontières extérieures » visant à améliorer l'efficacité des contrôles aux frontières extérieures de l'Union (1820 millions d'Euros pour la période 2007 / 2013 approuvé le 5 juillet 2006).*

*III- « Le fonds européen pour le retour » qui a pour objet de cofinancer des actions en matière de retour volontaire et de retour forcé des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier (676 millions d'Euros pour la période 2007 / 2013 approuvé le 5 juillet 2006).*

*Il serait temps de nous pencher d'abord sur les intérêts immédiats de la citoyenneté européenne et ses composantes propres pour que l'Europe serve ceux qui d'abord la composent. Madame Catherine Colonna - ministre délégué aux Affaires européennes - confirmait en août dernier lors de son intervention à la conférence des Ambassadeurs de Paris qu' « il n'y a pratiquement plus un problème qui surgisse (dans le monde) sans que l'on ne se tourne vers l'Europe pour savoir ce qu'elle fait pour le résoudre... de la grippe aviaire aux alertes terroristes... l'Union est confrontée à une demande globale alors qu'elle n'est pas un acteur global, elle en a sans doute les instruments de base, des moyens financiers, mais elle n'en a ni l'habitude, ni peut-être la volonté ... qu'on l'appelle « Europe des projets » ou « Europe des résultats » c'est bien une Europe moins abstraite, plus tangible et répondant aux préoccupations concrètes des citoyens qui permettra de renouer avec la confiance ».<sup>9</sup>*

<sup>9</sup> Extraits de l'intervention de Madame Catherine Colonna, Ministre délégué aux affaires européennes le 29 août 2006 lors de la conférence des Ambassadeurs à Paris.

*En d'autres termes, ce qu'il manque aujourd'hui à l'Europe, c'est un Cœur. L'Europe est encore, dans l'esprit de la majorité des citoyens de ce continent, un concept trop abstrait, trop administratif, trop monétaire... Pour remplacer cette image par une Europe à visage humain, par l' « Europe du cœur », qui permettrait de créer un sentiment d'appartenance et d'union autour de valeurs simplement humaines, autour d'actes humanitaires, autour d'une mobilisation de solidarité, il faut « en clair que l'Union Européenne fasse moins de petites choses, et davantage de grandes... Ce basculement consiste à créer des solidarités de fait au service du projet de nature politique »<sup>10\*</sup>.*

*Comment créer cet élan de solidarité en harmonie avec toutes les différences qui composent l'Europe, sinon en faisant de ces différences un atout plutôt qu'un handicap, sinon en réagissant par des actes forts et concrets aux problèmes humains rencontrés par tous les citoyens européens dans le monde ; cet élan de solidarité – si difficile à créer dans un contexte proprement européen – devient instinctif, dès lors que ce même citoyen européen se trouve en danger hors des frontières de l'Union Européenne, quelque part dans le monde. C'est donc d'une Europe active et réactive à ces besoins immédiats dont a besoin, pour se sentir Européen, ce citoyen du monde que nous sommes aujourd'hui.*

*Parler européen, c'est simplement prendre le langage du cœur pour mieux se faire comprendre de tous.*

*Pourquoi une nation existe-t-elle, sinon pour protéger toutes celles et ceux qui la composent ?*

*Pourquoi une nation forte existe-t-elle, sinon pour garantir et construire l'avenir de ceux qui la composent ?*

*Pourquoi une nation unie existe-t-elle, sinon pour savoir vibrer au même rythme que l'ensemble des éléments qui la composent ?*

*L'Union Européenne doit aujourd'hui se doter d'une nouvelle dimension pour pouvoir exister en chacun de ses citoyens. Cette dimension n'est plus monétaire, elle n'est plus parlementaire et administrative, elle n'est plus juridique et transfrontalière, l'Union Européenne doit se doter d'une dimension « émotionnelle ».*

*Sachons créer l'Emotion d'être Européen, et nous aurons réussi à créer l'Europe dans toutes les richesses de ses différences. Donnons un cœur à l'Europe pour qu'il batte au rythme de la solidarité entre les peuples qui la composent – alors l'identité si longtemps recherchée naîtra de l'évidence ».*

**Jean-Louis MAINGUY**

---

<sup>10</sup> idem

## **Notre démarche :**

Lors de notre visite à Strasbourg auprès Du P.E. en septembre 2007, notre commission portera ce point à l'ordre du jour de ses rencontres afin de sensibiliser les autorités de l'Union à cette problématique.

En outre, puisqu'il s'agit d'une compétence européenne, notre commission rencontrera les parlementaires Français au Parlement européen afin qu'ils relayent notre suggestion, soit par voie de question à la Commission européenne, soit par le biais de son pouvoir d'initiative indirecte (article 192 du traité CE).

De manière spécifique, un contact avec l'équipe de Monsieur SOLANA, Haut Représentant pour la politique Etrangère et de Sécurité Commune (PESC) de l'Union européenne serait indiqué.

Enfin, il serait utile que les membres de notre commission soient invités par les Sénateurs à une rencontre avec les services français spécialisés dans ces questions afin de connaître leurs propositions quant à une telle initiative au niveau de l'Union européenne.

En outre, notre commission dépose une résolution à ce sujet.(voir in fine)

## **2. CREATION D'UN « REFERENT EUROPEEN »**

L'Union européenne adopte un nombre considérable et croissant de directives et de règlements qui doivent s'intégrer dans le droit national des pays de l'Union.

Le personnel des administrations nationales, particulièrement au niveau des administrations locales, n'en est pas toujours bien informé.

Pour les ressortissants des pays de l'Union européenne, expatriés ou menant une activité dans un autre pays de l'Union, cette situation se traduit par de nombreuses difficultés administratives et crée sinon des frictions tout au moins de l'incompréhension.

Un tel état de fait freine la mobilité professionnelle et la libre circulation des personnes et porte atteinte à l'idée de la citoyenneté européenne d'autant que les difficultés surviennent, le plus souvent, lors de contacts entre un ressortissant

européen et la fonction publique locale du pays d'accueil, d'expatriation ou de résidence étrangère.

Il convient de remédier à cette situation.

Notre commission propose la création d'un « **réfèrent européen** » dans les administrations locales des Etats membres de l'Union. Il conviendrait que les administrations nationales compétentes désignent une personne habilitée à régler ce type de difficulté. Son rôle serait de fournir l'information, de dénouer d'éventuels litiges et d'apporter des solutions en veillant à l'application des règles communautaires.

Nous proposons corrélativement, de mettre en place, par Internet, un **réseau européen** « *euro-intranet-réfèrent local* » permettant aux agents de la fonction publique locale concernés d'avoir un accès direct et fiable aux meilleures sources d'information et aux relais des institutions européennes pouvant donner toutes les indications relatives à la situation donnée. La formation des personnels administratifs locaux doit, conséquemment, être également envisagée et faire l'objet d'un programme spécifique de l'Union.

### **Notre démarche :**

Lors de notre déplacement à Strasbourg auprès du Parlement européen en septembre 2007, notre commission sensibilisera les parlementaires et les autorités de l'Union européenne à cette problématique.

Il convient d'ailleurs de noter que la Commission européenne finance des opérations pilotes relatives aux services à la personne en veillant à la mise en réseau des opérations réalisées par les différents acteurs locaux des Etats membres de l'Union s'impliquant dans une telle démarche.

Il serait donc utile que des collectivités locales de certains Etats membres de l'Union acceptent de mener une opération pilote en l'insérant dans un réseau. La mise en œuvre pourrait faire l'objet d'une analyse des commissions spécialisées des parlements nationaux regroupés dans la COSAC.

### **3. SIMPLIFICATION DES FORMALITES ADMINISTRATIVES**

Lors de la présentation de notre rapport en septembre 2006, Monsieur MUCETTI, du Ministère des Affaires étrangères, nous avait indiqué que le décret du 30 décembre 2005, relatif aux nouveaux passeports électroniques, avait fait disparaître la compétence territoriale.(décret n° 2005-1726)

En conséquence, tout Français pourrait en principe obtenir un passeport de quelque autorité administrative compétente à laquelle il s'adresserait.

Il serait donc possible d'obtenir la délivrance de ce passeport en France, pour tous les Français établis hors de France, qu'ils habitent ou non dans une bande frontalière.

Il nous avait été précisé qu'un projet de loi serait bientôt soumis à l'Assemblée Nationale ou au Sénat pour qu'il en soit de même pour la délivrance des cartes d'identité.

Il nous avait également été indiqué que le décret n'était pas encore appliqué, les préfetures n'ayant toujours pas reçu les instructions du Ministère de l'Intérieur.

Le Ministère des Affaires étrangères devait se charger de relancer le Ministère de l'Intérieur pour faire appliquer le décret.

#### **Analyse**

Deux articles seulement du décret sur les passeports électroniques font référence aux Français établis hors de France :

L'article 9 stipule que : « *A l'étranger, le passeport est délivré ou renouvelé par le chef de poste consulaire* ».

L'article 29 précise que : « *Un Arrêté conjoint du Ministre de l'Intérieur et du Ministre des Affaires étrangères fixe les dates à partir desquelles seront reçues les demandes de passeport électronique des Français établis hors de France* ».

Il ressort donc de l'examen du décret qu'il n'est explicitement rien prévu pour la délivrance du passeport électronique en France pour les Français établis hors de France, dans la bande frontalière.



Or, la simplification des formalités administratives pour les Français résidant dans les bandes frontalières est d'une grande importance pour un nombre considérable de familles.

Il était donc essentiel de s'en préoccuper activement.

Dans cette optique, le sénateur Christian COINTAT, membre de notre commission, a adressé un courrier au Ministre délégué aux Collectivités territoriales, Brice HORTEFEUX, au sujet de la nécessité d'une liaison entre les services préfectoraux et les postes consulaires, quant à la levée des critères de territorialité lorsque des Français établis hors de France accompliront des formalités administratives (carte d'identité et passeport).

Le Ministre Brice HORTEFEUX a répondu le 24 novembre 2006 qu'il faisait procéder à un examen particulier de ce dossier en liaison avec les services du Ministère des Affaires Etrangères.

Notre commission dépose un vœu à ce sujet (vœu n°2).

#### **4. DEMANDE DE REINTRODUCTION DU DROIT DE VOTE DANS LES CONSULATS POUR LES ELECTIONS AU PARLEMENT EUROPEEN**

Notre commission s'est inquiétée de n'avoir toujours pas reçu de réponse à la Résolution émise, lors de la session plénière de mars 2006 (Résolution n°U.E. /R1/O6.03).

Il s'agit pourtant d'une préoccupation majeure des Conseillers des Français de l'Etranger et des sénateurs établis hors de France, ayant donné lieu à un échange de vues complet lors des travaux de notre assemblée plénière en mars 2006.

Notre volonté est de permettre aux Français résidant en dehors de l'Union européenne de retrouver leur droit de vote lors des élections pour le Parlement européen.

Il avait été proposé de transformer la circonscription mono-régionale « Ile-de-France » en circonscription électorale « Ile-de-France et Français de l'Etranger » afin de donner la possibilité aux Français établis hors de l'Union européenne de voter. Ils pourraient également avoir l'opportunité de se porter candidat lors de l'élection des représentants au Parlement européen.

Notre commission estime urgent de légiférer pour rendre aux Français établis hors de l'Union européenne leurs droits fondamentaux que la loi du 11 avril 2003 leur a indûment retirés.

Il est en effet essentiel qu'aucun de nos compatriotes ne soit privé de son droit fondamental de vote et d'éligibilité et que les dispositions légales permettent la pleine et entière application de l'article 3 de la Constitution.

A cet effet, des propositions de loi ont été rédigées par nos sénateurs établis hors de France :

- projet de proposition de loi présenté par le sénateur Christian COINTAT, le 9.11.2006, relative à la participation des Français de l'étranger aux élections au Parlement européen - *Annexe 2*
- proposition de loi n°378 déposée par le sénateur Robert Del Picchia - *Annexe 3*

**Nous souhaitons vivement que ces propositions de loi aboutissent lors de la prochaine législature.**

#### **IV. LE LIVRE VERT DE LA COMMISSION EUROPEENNE :**

##### **PROTECTION CONSULAIRE ET DIPLOMATIQUE DU CITOYEN EUROPEEN DANS LES PAYS TIERS**

Notre commission a été alertée lors de la présentation d'un Livre vert destiné à renforcer la protection diplomatique et consulaire du citoyen de l'Union européenne dans les pays tiers.

La consultation sera suivie d'une initiative de la Commission européenne au titre de ses priorités pour 2007.

Différents thèmes sont abordés dans le Livre vert, notamment:

1. Amélioration de l'information du citoyen ;
2. Protection des citoyens de l'U.E. élargie aux membres de leur famille non européens ;
3. Création de bureaux communs auprès des consulats ;

Malgré des propositions très positives, ce Livre vert a toutefois soulevé quelques réserves de la part des membres de notre commission. Certains craignent notamment la fermeture de petits consulats, l'augmentation financière des charges,...

Notre commission s'est surtout intéressée à la création des bureaux communs auprès des consulats.

Dans la mesure où la création de bureaux communs :

- se traduit par une amélioration du service rendu à nos compatriotes,
- n'entraîne pas la fermeture de petits consulats,
- ne provoque pas de nouvelles charges financières,
- ne donne pas lieu à une surcharge de travail pour le personnel dont les effectifs ne cessent de diminuer,

alors, la France aurait tort de ne pas saisir l'occasion d'être le fer de lance de cette initiative.

Notre commission insiste également pour qu'une meilleure information sur l'article 20 du traité CE soit donnée au citoyen, notamment par la reproduction de l'article dans les passeports des ressortissants des Etats membres.

L'article 20 du traité CE énonce :

*« Tout citoyen de l'Union bénéficie, sur le territoire d'un pays tiers où l'Etat membre dont il est le ressortissant n'est pas représenté, de la protection de la part des autorités diplomatiques et consulaires de tout Etat membre, dans les mêmes conditions que les nationaux de cet Etat. Les Etats membres établissent entre eux les règles nécessaires et engagent les négociations internationales requises en vue d'assurer cette protection ».*

## **V. LES AUDITIONS**

### **1. Audition du sénateur Hubert HAENEL**

Notre commission a reçu le **sénateur Hubert HAENEL, président de la Délégation U.E. du Sénat.**

Nous lui avons rappelé combien nous avons besoin de l'appui parlementaire de la Délégation U.E. du Sénat pour soutenir et présenter nos propositions et suggestions devant les institutions européennes compétentes.

Nous avons transmis au Sénat en janvier 2007, nos 4 suggestions retenues en septembre 2006 ( et reprises au point III ci-dessus)

Des réponses ont été apportées par la Délégation UE, réponses qui demandaient un éclaircissement de la part du président Haenel.

Le président Haenel nous a également présenté son livre paru en février 2007, intitulé *Réflexions d'un ancien conventionnel sur la relance européenne*, qui contient des propositions pour sortir de l'impasse résultant de la non ratification du traité établissant une constitution pour l'Europe.

(Notes de la Fondation Robert Schuman, [www.robert-schuman.eu](http://www.robert-schuman.eu)).

L'auteur explique que le contenu institutionnel du Traité constitutionnel doit être sauvegardé, mais que les pays ayant voté « non » doivent être entendus.

Il estime également essentiel d'analyser les raisons des refus français et néerlandais, ainsi que les hésitations des 7 Etats membres qui n'ont pas encore soumis le texte à ratification.

Selon le sénateur Haenel, certaines dispositions pourraient être reprises dans un **traité intermédiaire**, en étant actualisées et modifiées, afin d'aboutir à une **relance de la construction européenne.**

## **2. Audition du Ministre Michel BARNIER**

Nous avons également reçu **Michel BARNIER, ancien Ministre des Affaires Etrangères et ancien Commissaire européen**, qui nous a entretenu de son rapport intitulé *Pour une Force d'intervention Européenne de protection civile*. (Rapport du 9.5.2006, disponible sur le site : [www.europa.eu](http://www.europa.eu)).

Dans ce rapport, le Ministre fait 12 propositions afin d'améliorer la réponse de l'U.E. aux crises dont notamment :

- une force européenne de protection civile : « europe aid »
- un « guichet unique » de la réponse humanitaire
- une « approche européenne intégrée » pour anticiper les crises
- un système d'information clair pour le citoyen européen
- une mutualisation des ressources consulaires
- la création d'équipes consulaires volantes
- la mise en place de « consulats européens » dans 4 zones expérimentales
- l'élaboration d'un code consulaire européen.

Trois sujets ont particulièrement retenu notre attention :

### 1. le Traité constitutionnel :

Selon le Ministre, pour sortir de la « panne européenne », un traité simplifié devrait être adopté rapidement, au plus tard en 2008, voté par le parlement, afin de mettre en place « la mécanique » (majorité qualifiée, coopération renforcée, ministre européen des affaires étrangères ...). Lors des élections européennes de 2009, un grand débat entre les 27 devrait déterminer les politiques européennes en matière d'énergie, d'immigration, etc... Ces politiques figureraient alors dans un 2<sup>e</sup> traité ;

2. le « fonds de solidarité européen » qui a son soutien. (Voir développement ci-dessus)

### 3. le Livre vert sur la protection consulaire :

D'après le Ministre, il est indispensable de créer des bureaux communs auprès des consulats dans la mesure où la France ne pourra plus supporter seule la charge financière de son réseau consulaire. Il conviendra de mutualiser les moyens et de rédiger un cahier des charges très strict.

## **CONCLUSION**

Notre commission se félicite de la qualité des débats et du dynamisme de ses membres.

Nous souhaitons vivement que la méthode de travail retenue porte ses fruits et que nos vœux et résolution soient pris en considération rapidement.

## **VI. LISTE DES VŒUX ET RESOLUTION**

### **ASSEMBLEE DES FRANCAIS DE L'ETRANGER**

**6ème session**

**12-17 mars 2007**

#### **COMMISSION DE L'UNION EUROPEENNE**

**Voeu n° UE/V1/12.03**

**Mise en place d'un « référent européen » au sein des administrations locales.**

#### **COMMISSION DE L'UNION EUROPEENNE**

##### **Considérant**

- que les Français résidant dans un autre Etat membre de l'Union connaissent mal leurs droits et qu'ils ont les plus grandes difficultés à obtenir auprès des administrations concernées des réponses à leurs questions ;**
- qu'il est urgent que la France, pour ce qui la concerne, remédie à cette situation , d'une part, en formant des fonctionnaires au droit européen et d'autre part, en créant un « référent européen », au sein des administrations locales;**

**émet le vœu**

- que le Ministre de l'Intérieur, et en particulier au Ministre délégué aux Collectivités territoriales mène une expérimentation dans deux villes françaises, qui pourraient être Lille en raison de sa situation géographique frontalière et des opération communes déjà menées avec les autorités belges et Périgueux, en raison de sa forte fréquentation par des ressortissants des Etats membres.**

	<b>Adopté en commission</b>	<b>Adopté en séance</b>
<b>Unanimité</b>	<b>X</b>	

**ASSEMBLEE DES FRANCAIS DE L'ETRANGER**

6<sup>ème</sup> session

12-17 mars 2007

**COMMISSION DE L'UNION EUROPEENNE**

**Voeu n° UE/V2/12.03**

**Objet : Simplification des formalités administratives pour la délivrance de documents dans la bande frontalière avec la France**

**L'ASSEMBLÉE DES FRANCAIS DE L'ÉTRANGER,**

considérant

- qu'en raison de la dématérialisation des passeports électroniques, leur établissement n'est désormais plus assujéti à la condition de la compétence géographique ;
- que celle-ci obligeait le demandeur à s'adresser à l'autorité de délivrance de sa résidence ;
- que cette nouvelle disposition permet entre autres à un Français résidant dans la zone frontalière de s'adresser à la sous-préfecture française la plus proche de son domicile ;
- que cet avantage pratique a vocation à s'étendre à tous les documents administratifs, notamment à la carte nationale d'identité ;
- qu'il apparaît toutefois que cette nouvelle disposition n'a toujours pas été traduite dans les faits ;
- que des cas récents ont été signalés de citoyens français qui se sont vu refuser leur demande auprès de sous-préfectures de départements frontaliers qui les ont renvoyés auprès de leurs consulats respectifs ;
- que lors de la session du Bureau de l'A.F.E. de décembre 2006, en réponse à une question orale, la Direction des Français de l'Etranger a assuré celui-ci de son attachement à mettre en œuvre cette disposition dès que possible ;

émet le vœu

- que le ministère des affaires étrangères fasse diligence auprès du ministère de l'intérieur afin que les instructions soient données aux services compétents des sous-préfectures qui délivrent ces passeports.
- que les sénateurs établis hors de France posent une question écrite à ce sujet.

<b>Résultat</b>	<b>Adopté en commission</b>	<b>Adopté en séance</b>
Unanimité	X	



**ASSEMBLEE DES FRANCAIS DE L'ETRANGER**

6<sup>ème</sup> session

12-17 mars 2007

**COMMISSION DE L'UNION EUROPEENNE**

**Voeu n° UE/V3/12.03**

**Objet : option langue à diffusion restreinte dans les établissements scolaires français hors de France, au sein de l'U.E.**

**L'ASSEMBLÉE DES FRANCAIS DE L'ÉTRANGER,**

considérant

- qu'il est impossible pour les Français de présenter la langue hongroise, la langue tchèque ainsi que certaines autres langues de l'Union européenne à diffusion restreinte, au bac, en tant qu'option, dans des pays où nous disposons d'établissements scolaires français ;

- que cette situation constitue un frein à la coopération éducative entre la France et la Hongrie, entre la France et la République tchèque, ainsi que d'autres pays ;

- que cette situation engendre des discriminations entre citoyens de l'Union ; qu'en effet, un citoyen Hongrois ou Tchèque peut présenter par dérogation l'option dans sa langue natale au bac, dans nos établissements français de ces pays ;

- que cela est impossible pour un citoyen ayant la double nationalité tchèque ou hongroise et française et à fortiori pour un Français ;

- que nous comprenons qu'il soit difficile à l'éducation nationale d'envisager l'ouverture de nouvelles options linguistiques pour le bac sur l'ensemble du territoire français ;

émet le vœu

que l'A.E.F.E. et le Ministère de l'éducation nationale offrent la possibilité à tous les élèves d'un établissement français installé dans l'Union européenne de présenter cette option linguistique, dès lors que l'établissement scolaire est en mesure de le proposer pour les nationaux du pays.

Résultat	Adopté en commission	Adopté en séance
Unanimité	X	

## RESOLUTION

**Résolution N° UE/R1/12.03**

**Objet : Création d'un « fonds européen de solidarité » pour les citoyens européens habitant dans un pays en crise hors des frontières de l'U.E.**

**L'ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER,**

considérant

- que la création d'un « fonds européen de solidarité » destiné à venir en aide à tout citoyen européen habitant dans un pays en proie à une crise, hors des frontières de l'Union européenne, s'inscrit dans la volonté de voir s'accroître la capacité de l'Europe à répondre pratiquement et dans l'urgence aux cas de détresse, consécutifs aux crises soudaines et meurtrières (émeutes, guerres, actes terroristes, catastrophes naturelles,...), surtout lorsqu'il s'agit de pays « à hauts risques » ;

- que la création de ce « fonds européen de solidarité » est urgente ;

- qu'il convient que le Sénat adopte un rapport spécifique concernant la création de ce « fonds européen de solidarité » et en soit porteur auprès des autres parlements nationaux et du Parlement européen ;

- que la délégation française à la COSAC (Conférence des organes spécialisés dans les affaires communautaires) dépose une note relayant notre préoccupation afin d'y sensibiliser officiellement les parlements des Etats membres de l'Union et la Commission européenne de Bruxelles ;

demande

aux sénateurs établis hors de France,

- d'intervenir pour que le Sénat adopte un rapport spécifique concernant le « fonds européen de solidarité » et en soit le porteur auprès des autres parlements nationaux et du Parlement européen ;

- d'intervenir pour que la délégation française à la COSAC dépose une note relayant notre préoccupation afin d'y sensibiliser officiellement les parlements des Etats membres de l'Union et la Commission européenne de Bruxelles.

demande

au gouvernement s'il est disposé à inclure cette question au nombre de ses priorités d'action au niveau européen.

Résultat	Adopté en commission	Adopté en séance
Unanimité Nombre de voix pour Nombre de voix contre Nombre d'abstentions	x	

